

## Transports—Loi

plus favorables pour ainsi transporter son produit alors que jusqu'à maintenant, ce producteur, cette communauté étaient coincés avec une loi autorisant uniquement un seul transporteur à pouvoir transporter cette marchandise et à un taux fixe alors qu'il n'y avait aucune concurrence. Ce producteur, cette entreprise devaient avec des taux de transport supérieurs, dans des cas, faire des gymnastiques incroyables pour pouvoir produire son produit, l'amener à concurrencer sur le marché, tandis qu'aujourd'hui nous allons permettre d'une façon équitable aux producteurs, aux communautés, à nos exportateurs également, de pouvoir négocier avec des entreprises, des taux pour le transport non seulement de leurs produits finis mais également des produits qu'ils ont à modifier ou à transformer.

Également, monsieur le Président, souvent dans la Loi lorsqu'on demande un permis pour faire du transport, on arrive devant la Commission des transports et on nous dit: Je regrette, il y a déjà une entreprise ou des entreprises qui ont des permis, même s'ils ne font le service qu'une fois par semaine ou que deux fois par semaine ou ainsi de suite, une fois par mois, ils ont un permis. Alors, à ce moment-là, on ne peut pas toucher cette région-là, il y a déjà des entreprises qui font le transport et, bien souvent, à des taux, encore une fois, plus onéreux. Par cette loi, monsieur le Président, nous allons permettre à une entreprise qui a de l'initiative, qui veut créer des emplois, qui veut mettre sur pied un nouveau service, un service peut-être amélioré, peut-être à moindre taux, nous allons lui permettre, dis-je, d'avoir un permis et ce sera aux entreprises déjà existantes à déterminer que la commission, pour remettre les permis, devra juger si effectivement ce nouveau transporteur nuit aux entreprises existantes ou à l'ensemble de la communauté ou aux entreprises concernées.

Monsieur le Président, notre gouvernement, un gouvernement à caractère de développement économique, a compris l'importance de la déréglementation dans le transport. Si on veut aller de l'avant, nous sommes maintenant en 1987, et je ne comprends pas pourquoi les députés du Nouveau parti démocratique s'opposent à une loi qui va effectivement protéger le consommateur, protéger le citoyen et la citoyenne, protéger les Canadiens. Monsieur le Président, je ne comprends pas cela, ils s'opposent à un projet de loi qui aide le plus petit. Pour une fois. On nous a toujours étiquetés, un gouvernement qui, «supposément» selon les néo-démocrates et les libéraux, ne s'occupait pas de la population. On le fait dans cette Loi nationale concernant les transports et, immédiatement, on s'y oppose parce qu'on nous dit qu'on ne protège pas la population, que peut-être, on va protéger un certain groupe par rapport à un autre, tandis qu'au contraire, on dit aux entreprises qui existent déjà—et je n'ai rien contre les entreprises qui sont actuellement en opération—vous n'avez plus maintenant l'exclusivité d'un territoire, l'exclusivité d'un tarif, l'exclusivité d'un service. Mais on va permettre à d'autres entreprises, à d'autres entrepreneurs de dire: Je suis prêt à aller de l'avant, je veux soumissionner contre ces gens, je veux négocier.

Dans le domaine du transport ferroviaire, les entreprises étaient limitées, les entreprises étaient cataloguées selon certaines régions, selon certaines routes, par différentes compagnies du réseau ferroviaire et on se devait de respecter ces tarifs, sans aucune espèce de possibilité de revendication pour les

entreprises, pour les manufacturiers qui utilisaient le service de ces entreprises ferroviaires.

Monsieur le Président, le projet de loi C-18 qui nous concerne aujourd'hui est une loi qui va amener un impact économique intéressant pour l'ensemble de la population. On a soulevé aussi la question de sécurité. Monsieur le Président, en aucun cas, dans le projet de loi C-18, au contraire, on dit que nous allons encore être plus sévères pour appliquer les règles de sécurité dans la Loi sur les transports au Canada. C'est ce que nous allons faire, c'est ce que ce projet de loi présente et, comme député représentant la circonscription de Chambly à la Chambre des communes, circonscription si importante dans le développement économique de la région métropolitaine, particulièrement de la rive sud, je suis heureux encore une fois aujourd'hui de pouvoir parler sur ce projet de loi et représenter la population de Chambly et dire merci au gouvernement, merci aux entreprises, merci aux entrepreneurs, parce que c'est avec de tels projets de loi qu'on va continuer à créer de l'emploi et amener du développement économique, non seulement dans notre région mais partout au Canada.

[Traduction]

**M. George Henderson (Egmont):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur le projet de loi C-18 et, bien sûr, la motion tendant à le renvoyer à nouveau au comité. Je dois dire d'emblée que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes certainement pas contre le principe de la déréglementation. Nous nous opposons cependant à la teneur du projet de loi, en particulier en ce qui concerne la sécurité en général et, notamment, celle du transport aérien. Il faut que cette mesure comporte certaines garanties en vue de protéger la sécurité des voyageurs. Il faut également y inscrire des dispositions visant à protéger les intérêts régionaux lorsqu'il est question d'abandonner certaines lignes ferroviaires, ou lorsque des entreprises de transport décident de monopoliser des trajets lucratifs et de condamner les autres régions à un service inefficace et plus coûteux. Le projet de loi rendrait certaines régions encore moins compétitives qu'elles ne le sont.

● (1250)

A titre de représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, je vais analyser brièvement cette mesure sur les transports par rapport à ma province. Il faut remonter aux conditions d'adhésion à la Confédération, en 1873. Le Dominion du Canada s'engageait à maintenir un service de traversiers efficace qui reliait l'île au continent, été comme hiver. Pourtant, il a fallu attendre 1917, 40 ans après le début de la Confédération, avant d'avoir un service que l'on puisse qualifier d'efficace et qui fonctionne toute l'année. Je dis cela, car je pense que dans les prochaines minutes je pourrai montrer ce qui s'est passé dans notre province et ce qui se perpétuera probablement avec ce projet de loi.

J'ai devant moi une coupure de presse du *Charlottetown Guardian* datée du mardi 19 mars 1940. C'est un discours d'un certain J. O. Hyndman. Vous connaissez peut-être des Hyndman en Alberta. Ce sont des descendants de ce monsieur et un de ses fils a été membre du gouvernement de l'Alberta. Il l'est probablement toujours. Le titre de cet article est le suivant: «Les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard sont lésés». Dans cet article, M. Hyndman parle du contrat de la Confédération. Voici ce qu'il déclare: